

# Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

## Genticel

Société anonyme  
au capital de 1 544 023,50 €  
Prologue-Biotech  
516, rue Pierre et Marie Curie  
31670 Labège

**Grant Thornton**  
**Commissaire aux Comptes**  
100, rue de Courcelles  
75017 Paris

**Sygnatures**  
**Commissaire aux Comptes**  
8, chemin de la Terrasse  
BP 45122  
31512 Toulouse Cedex 5

Assemblée Générale du 11 juin 2015

24<sup>ème</sup> résolution

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

GENTICEL

Assemblée Générale du 11 juin 2015

24<sup>ème</sup> résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une augmentation de capital, d'un montant nominal maximum de 46 000 euros, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

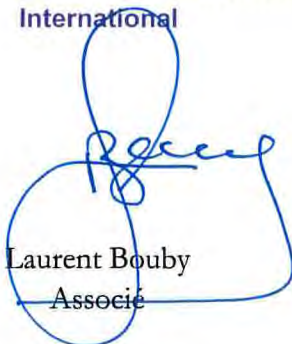
Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre directoire.

Toulouse et Paris, le 20 mai 2015

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton  
International



Laurent Bouby  
Associé

Signatures



Laure Mulin  
Associée